Direction des relations avec la Patientèle et la Médecine de Ville
Cellule de Demande de Dossiers Médicaux - Cour d'Honneur, Porte 5, rdc
1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex 02.32.88.03.67 – dm.dcaj@chu-rouen.fr

INFORMATIONS RELATIVES A UNE DEMANDE DE DOSSIER MEDICAL

➢ Facturation des copies

La consultation sur place d'un dossier médical est gratuite.

La copie d'un dossier médical est payante. Les frais de photocopies ainsi que les frais d'envoi par courrier postal en recommandé avec accusé de réception sont à votre charge selon les tarifs suivants :

- Feuille A4 : 0.18 € en noir et blanc
- Cédérom : 2.75 € pour les scanner, IRM, radios…
- Frais d'expédition : tarif de la poste pour un envoi en recommandé avec accusé de réception ou par Chronopost

➢ Devis Financier :

Un devis vous sera adressé, il vous est demandé de bien vouloir nous confirmer votre accord concernant le coût des copies réalisées dans le cadre de votre demande de dossier médical. Une fois votre devis accepté et réglé votre dossier médical vous sera remis en main propre ou par envoi postal.

Vous pouvez régler votre devis financier

- par chèque (à l'ordre du Trésorier principal du CHU de Rouen) dans nos bureaux au CHU (adresse ci-dessus)
- en espèces ou en carte bancaire à la Trésorerie du CHU, Cour d'Honneur, Porte 4, 2ème étage, aux horaires d'ouverture 9h-12h et 14h-16h (02.32.88.81.56) ou à la Trésorerie de votre ville.

➢ Consultation de dossier médical sur place

Pour faciliter cette consultation, vous pouvez nous contacter pour prendre un rendez-vous qui aura lieu du lundi au vendredi de 9h à 16h.
Si vous le souhaitez, vous pouvez demander l'accompagnement gratuit d'un médecin du CHU de Rouen lors de la consultation d'un dossier pour vous en faciliter la lecture.

➢ Mise à disposition d'un dossier

Pour les informations datant de moins de 5 ans, la communication du dossier médical intervient en principe, dans les huit jours suivant votre demande, à compter de la date de réception de celle-ci.
Ce délai est porté à 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée. Les photocopies des documents peuvent parfois prendre plus de temps que la loi ne le prévoit compte tenu notamment des lieux d'archivage des dossiers médicaux.
Les copies qui vous sont remises ne sont pas conservées par la cellule de Demandes de Dossiers Médicaux. Nous vous conseillons d'en garder un exemplaire pour vous si vous devez les remettre à un tiers (avocat, expert …).

➢ Confidentialité d'un dossier

Les informations contenues dans un dossier médical sont personnelles et strictement confidentielles. Nous attirons votre attention sur la nécessité de préserver la confidentialité des informations contenues dans un dossier médical
vis-à-vis des tiers (famille et entourage, assureurs, employeurs …) : il vous appartient d'être vigilent quant aux risques d'un usage non maîtrisé, notamment du fait de la sollicitation de tiers, des données de santé qui vous concernent.

➢ Délai de conservation d'un dossier

Les dossiers médicaux sont conservés 20 ans à compter de la date de dernier séjour ou de dernière consultation externe au sein du CHU de ROUEN. S'il s'agit du dossier médical d'une personne décédée moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé 10 ans à compter de la date de son décès.
Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leur 28ème anniversaire.

➢ Demande de dossier médical d'une personne décédée

Seuls les documents médicaux en lien direct avec le motif précis de la demande sont communicables.